

USAGE DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU D'APPAREIL SANS FIL LORS DE LA CONDUITE D'UN VÉHICULE**Approuvées le 31 octobre 2009****Révisées le 1^{er} septembre 2011****Révisées le 18 septembre 2015****Prochaine révision en 2017-2018**

Page 1 de 2

Afin d'assurer la sécurité de son personnel, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) interdit l'usage de téléphone cellulaire ou d'appareil de télécommunication sans fil (à l'exception des appels d'urgence à 9-1-1) par tous les membres de son personnel qui conduisent un véhicule lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions à moins que les membres du personnel utilisent un appareil muni des dispositifs suivants permis au sens de la loi :

- un « mains-libres »;
- une oreillette sans fil «Bluetooth»;
- des appareils pouvant être accrochés à l'oreille mais qui ne couvrent par les deux oreilles;
- des appareils utilisant la technologie « reconnaissance de la voix »;
- des appareils encastrés dans le tableau de bord d'un véhicule ou fixés à celui-ci; et que
- le téléphone cellulaire ou l'appareil de télécommunication sans fils est solidement placé dans le véhicule de façon à ne pas se déplacer.

Même si certains membres du personnel sont équipés de dispositifs à « mains-libres » prévus au sens de la loi, le Conseil demande à tous les membres de son personnel, au volant d'un véhicule :

- de laisser la boîte vocale recevoir l'appel;
- d'écouter ses messages et de rappeler les interlocuteurs une fois que le véhicule est garé de façon sécuritaire;
- de demander à un passager (s'il y a lieu) de faire l'appel ou de répondre à celui-ci; et
- de tenir au courant les personnes susceptibles de les appeler régulièrement des meilleurs moments pour communiquer avec eux.

Le Conseil encourage ses gestionnaires et les membres de son personnel à ne pas appeler une personne lorsqu'ils sont au courant que cette personne se déplace sur la route.

Tout membre du personnel qui ne respecte pas la politique devra remettre l'équipement qui lui est fourni par le Conseil. Tout manquement pourra aussi mener à des mesures disciplinaires.

De par la nature de leurs fonctions, les membres du personnel suivants sont appelés à répondre à des situations exigeant une action immédiate sur une base quotidienne :

- les membres du comité exécutif;
- la direction et la direction adjointe des Services aux élèves;

ADMINISTRATION

Directives administratives n° 2,11

USAGE DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU D'APPAREIL SANS FIL LORS DE LA CONDUITE D'UN VÉHICULE

Page 2 de 2

- les trois gestionnaires du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification;
- les trois gestionnaires des Services informatiques.

Le Conseil fournira à ces personnes des appareils à mains-libres qui peuvent être activés par la voix.